

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES ET SENSORIELLES

Description de l'ouvrage

SATAC N°

Exigences pour les constructions* comprenant des logements

CONCERNE

Les constructions destinées à l'habitation collective ;
Les constructions destinées à un hébergement spécifique (résidences pour personnes âgées, EMS, hôpitaux, etc.) répondront à des exigences supplémentaires.

PRINCIPE

L'accès aux logements est adapté. Les logements permettent de recevoir tous les visiteurs, le cas échéant avec l'aide d'un tiers.

Habitations collectives ≥ 8 logements : l'intérieur de tous les logements est adaptable*

Habitations collectives ≥ 4 logements : l'intérieur d'un des logements est adaptable*

exigence	première partie			
	obligatoire au stade de la demande de permis de construire			
	conforme	non conforme	pas concerné	
14 9.7	<ul style="list-style-type: none"> ● Places de stationnement adaptées aux fauteuils roulants : (rappel : proche de l'entrée, signalée comme telle, perpendiculaire ou oblique à la voirie: largeur min. 3.5 m, parallèle : longueur min. 8 m, pente max. 2 %, sol antidérapant, 75 lux) Une place sur 25 est adaptée et doit pouvoir être mise à disposition des habitants. Une des places prévues pour les visiteurs est accessible et adaptée. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13-17 9	<ul style="list-style-type: none"> ● Accès : L'accès* jusqu'aux portes palières des logements ne comporte ni marche ni seuil. Les différences de niveaux sont franchies à l'aide de rampes ou d'ascenseurs conformes. Logement sur plusieurs niveaux : le niveau du séjour est accessible, adaptable et doté d'un local sanitaire conforme (min. 3.8 m², pas de dim. < 1.70 m). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 9.2	<ul style="list-style-type: none"> ● Portes, portes-fenêtres et passages : Les portes ont une largeur utile de min. 0.8 m (y.c. salle d'eau, chambre, cave, etc.). Les portes sont conçues sans seuil (les ressauts d'une hauteur max. de 25 mm sont admis) y.c. celles menant aux terrasses et aux balcons. Devant les portes battantes, il existe un espace libre large d'au moins 0.60 m du côté où s'ouvre le vantail, à côté de la poignée (SIA 500, figure 6 p.30). Les cloisons et portes transparentes sont rendues visibles par un marquage opaque situé entre 1.40 m et 1.60 m au-dessus du sol (50 % de cette surface). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 9.3	<ul style="list-style-type: none"> ● Couloirs, chemins : La largeur min. des couloirs est de 1.20 m. (admise sous réserve* entre 1 m et 1.20 m si la largeur utile de la porte additionnée à celle du couloir est ≥ 2 m et dans le cas de passages droits jusqu'à 2 m de longueur). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 9.4	<ul style="list-style-type: none"> ● Rampes : La pente est la plus faible possible, au max. 6 % (admise sous réserve* jusqu'à 12 %). Leur largeur est de min. 1.20 m (1 m admis pour une dénivellation de max. 0.4 m). Il existe un palier (longueur min. 1.40 m) au départ, à l'arrivée, devant les portes et en cas de changement de direction de plus de 45°. En cas de hauteur de chute ≥ 0.40 m et si la largeur de la rampe est < 1.80 m, alors elles seront équipées de mains-courantes et de garde-corps conformes. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

art. RELConstr.
art. SIA 500

NOTICE

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES ET SENSORIELLES

SATAC N°

Terminologie

ACCÈS :	<i>Désigne la suite continue des chemins et des espaces menant de l'espace public ou d'une place de stationnement jusqu'à tous les endroits où la personne doit pouvoir se rendre suivant la destination de la construction.</i>
CONSTRUCTIONS :	<i>Englobe non seulement les bâtiments mais aussi les installations et aménagements, ainsi que, par extension, les parties de ces constructions.</i>
ÉLÉMENTS DE COMMANDE :	<i>Désigne les dispositifs à actionner à la main, tels qu'interrupteurs d'éclairage, contacteurs d'alarme, touches de commande, manivelles de stores, lecteurs de cartes, claviers de commande d'ascenseurs ou d'automates, boîtes à lettres, fentes pour jetons, boutons presseurs, etc.</i>
ADAPTABLE, ADAPTABILITÉ :	<i>Caractérise une construction, une installation, un local qui se prête à une transformation à moindre frais afin d'être utilisé par des personnes handicapées physiques et sensorielles (art.11 RELConstr.).</i>
ADAPTÉ AU FAUTEUIL ROULANT :	<i>Est considérée comme adaptée au fauteuil roulant une construction dans laquelle les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur ou une autre aide à la marche peuvent circuler de manière autonome. Les exigences y relatives sont basées sur les dimensions normalisées suivantes : - à l'intérieur : fauteuil manuel ou électrique: largeur 0.70 m, longueur 1.30 m, poids total utilisateur compris 250 kg. - à l'extérieur : scooter ou fauteuil roulant tracté: largeur 0.70 m, longueur 1.80 m.</i>
OBSTACLES :	<i>Eléments de construction ou d'équipement qui émergent du sol, qui forment une saillie latérale de plus de 0.10 m sur la surface de circulation ou qui diminuent la hauteur à moins de 2.10 m (boîte à lettres, poubelles, etc.).</i>
ADMIS SOUS RÉSERVE :	<i>Caractérise une mesure provisoire ou de remplacement qui peut être appliquée en lieu et place de la mesure prescrite dans certains cas particuliers justifiés.</i>
DE PRÉFÉRENCE :	<i>Indique, parmi plusieurs possibilités, la mesure dont l'application répond le mieux aux objectifs de la loi ou de la norme.</i>

Justifications

Toute demande de dérogation doit être motivée, selon l'article 25 RELConstr.

Nom(s), prénom(s) ou raison sociale :

Date :

Signature(s) :

Ce document engage la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Cette notice tente de résumer de la manière la plus complète possible les différents points à respecter vis-à-vis des législations fédérale, cantonale et communale ainsi que des normes en vigueur. Elle n'est toutefois pas exhaustive. Pour tout renseignement complémentaire en matière de constructions sans obstacles, vous êtes invités à prendre contact auprès des services suivants :



Service de l'Aménagement du Territoire

section Permis de construire
Rue de Tivoli 5
2001 Neuchâtel
032 889 67 40
service.aménagementterritoire@ne.ch



Service de Construction Sans Obstacles

Pro Infirmis Jura-Neuchâtel
Rue de la Maladière 35
2000 Neuchâtel
032 722 59 60
neuchatel@proinfirmis.ch